



## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2014

#### Ordre du jour :

1. 6612 Projet de loi relatif
  - 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
  - 2) à la promotion de la création artistique- Rapporteur : Monsieur André Bauler  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 mars et des 18 et 27 novembre 2014
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet  
M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Beryl Bruck, Mme Claudine Hemmer, M. Bob Kriepps, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, Mme Lydie Polfer, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

1. 6612 **Projet de loi relatif**

- 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle**
- 2) à la promotion de la création artistique**

M. le Président-rapporteur expose les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Concernant l'article 15, conformément à ce qui a été retenu lors de la réunion du 27 novembre 2014, le Ministère de la Culture s'est chargé de vérifier d'éventuelles conséquences de la suppression du bout de phrase « (...) sans préjudice de l'article 16 de la présente loi ».

Etant donné qu'il est confirmé que cette suppression n'a pas d'incidence sur la continuité du Fonds social culturel qui continue d'exister sous une nouvelle base légale, la Commission décide de suivre le Conseil d'Etat en supprimant le bout de phrase.

Il est rappelé que l'aménagement des places publiques n'est actuellement pas visé par les dispositions de l'article 10 ayant trait aux commandes publiques. Les dispositions actuelles concernent l'acquisition d'œuvres artistiques à intégrer dans un édifice ou dans les environs proches de celui-ci.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission proposent de retenir le modèle de base pour les débats en séance plénière avec un temps de parole de 15 minutes pour le rapporteur.

## **2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 mars et des 18 et 27 novembre 2014**

Les projets de procès-verbal des réunions du 28 mars et des 18 et 27 novembre 2014 sont approuvés.

## **3. Divers**

Le représentant de la sensibilité politique ADR déclare regretter les circonstances de l'inauguration de la statue de Pouchkine au Centre national de littérature (CNL) à Mersch qui devrait avoir lieu le 7 décembre prochain. Déplorant l'absence d'implication des autorités luxembourgeoises qui, d'après l'orateur, pourrait être assimilée à des sanctions culturelles, il souhaite connaître la position du Gouvernement.

Le représentant du Ministère de la Culture indique que les relations en matière de culture avec l'Ambassade de Russie sont globalement bonnes. Un nouvel accord culturel est en cours d'élaboration. Il n'est pas question pour le Grand-Duché d'imposer à la Russie des sanctions en matière culturelle.

Pour ce qui est de l'événement programmé le 7 décembre 2014, sur initiative de la communauté russe, le Ministère de la Culture en a été informé. L'événement ayant lieu un dimanche, jour de fermeture du CNL, le Ministère s'est assuré de l'accès à la sculpture.

Une inauguration officielle devrait avoir lieu le 6 juin 2015, le 6 juin étant la date d'anniversaire de Pouchkine.

Luxembourg, le 3 décembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Carole Closener

Le Président,  
André Bauler